

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG 12/2^{ème}/I-10

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absents excusés : MM. Raynal et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

**PERSONNEL DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Par délibération en date du 10 février 2005, notre Assemblée a décidé la création d'un poste à mi-temps d'adjoint administratif 2ème classe pour le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

L'agent recruté sur ce poste est chargé de l'accueil physique et téléphonique, ainsi que de l'ensemble des tâches administratives des services Hébergement Parents-Enfants et Espace Visite en lieu neutre.

Compte tenu des évolutions successives de l'établissement et de la croissance régulière des activités internes, je vous propose la transformation de cet emploi à mi-temps en un emploi à temps complet.

L'emploi d'adjoint administratif de 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière est régi par le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

L'échelonnement indiciaire relatif à cet emploi est fixé en application des dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2008 (échelle 3 de rémunération).

Je vous précise que le Comité d'Etablissement (lors de sa réunion du 4 novembre 2011) et la Commission de Surveillance (lors de sa réunion du 8 décembre 2011) ont émis un avis favorable à cette proposition.

C'est pourquoi, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Comité d'établissement réuni le 4 novembre 2011 et de la Commission de surveillance réunie le 8 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière à 50%, en un emploi d'adjoint administratif 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière à temps complet ;
- Précise que cet emploi est régi par le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié et que l'échelonnement indiciaire est fixé en application des dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2008 (échelle 3 de rémunération).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,